

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale Gard-Lozère Subdivision ICPE Gard-Sud 362, rue Georges Besse – 30035 NIMES CEDEX 1

Nos réf: PN/CP j # 7/240 - 19 Affaire suivie par : Philippe N/COLET Tél. 04.66.36.97.51 - Fax : 04.66.36.97.55 philippe_nicolet@developpement-durable.gouv.fr Montpellier, le

1 5 MARS 2012

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

à

Monsieur le Préfet du Gard D.R.C.T Bureau des procédures environnementales

30045 NIMES CEDEX

OBJET.- Installations classées soumises à autorisation.

- Avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu par l'article L 122-1 du code de l'environnement.
- Dossier présenté par la société SITAFD à BELLEGARDE.

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger du site de traitement et de stockage de déchets, déjà exploité par la société SITA FD sur le territoire de la commune de Bellegarde ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans l'installation.

Ce site regroupe un ensemble d'activités complémentaires : des zones de stockage de déchets dangereux et non dangereux, une plate-forme de transit et de traitement de terres polluées, une unité de pré-traitement par broyage de déchets non dangereux et une unité de stabilisation de déchets dangereux.

Le site, dont une partie a été anciennement exploité par une carrière d'argile est utilisé depuis 30 ans pour le stockage de déchets et présente l'avantage d'être implanté sur une épaisseur de marnes d'environ 300 mètres. Il est, par ailleurs, relativement éloigné des concentrations humaines et, bien qu'entouré de canaux, il n'est pas en liaison hydraulique avec eux. Le principal enjeu potentiel, en dehors des risques inhérents à ce type d'activité, concerne le paysage car l'installation est localisée en limite du relief des Costières qui marque une rupture avec la plaine de Camarque.

L'étude d'impact et l'étude de danger comportent l'ensemble des éléments prévus par la réglementation et sont bien adaptés aux enjeux.

En particulier:

- l'étude paysagère prévoit un réaménagement progressif du site comportant une végétalisation pour éviter la colonisation anarchique par des espèces pionnières,
- l'étude de danger couvre bien l'ensemble des risques potentiels d'une activité de traitement et de stockage de déchets et prévoit des mesures de prévention adaptées.

Par ailleurs, le dossier justifie de la compatibilité de l'installation avec le plan départemental de gestion des déchets non dangereux et le plan régional de gestion des déchets dangereux.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30 Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00 520, allée Henri II de Montmorency CS9007 34064 Montpellier cedex 02

Présentation du demandeur

La demande d'autorisation d'exploiter est présentée par la société SITA FD, pour le site déjà existant gu'elle exploite à BELLEGARDE.

Cette société est une filiale du groupe SITA appartenant aujourd'hui au pôle SUEZ ENVIRONNEMENT, spécialisée dans le traitement et le stockage des déchets. Elle exploite, en France, 7 centres de traitement et de stockage de déchets dangereux et 3 centres d'enfouissement technique de déchets ménagers et assimilés.

Objet du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

La demande d'autorisation présentée par la SITAFD à BELLEGARDE vise à :

- la régularisation d'une unité (bâtiment) de rupture de charge, avec processus de broyage et d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND, anciennement appelée CLASSE 2);
- la régularisation et l'augmentation des capacités de traitement et de transit de la plateforme de traitement des terres polluées,
- · la modification des modalités du réaménagement de Bellegarde 1;
- le maintien d'une unité de stabilisation et de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD), et la modification de l'origine géographique des déchets dangereux qui peuvent y être accueillis;
- le maintien de l'autorisation d'affouillement du sol pour la création du vide de fouille destiné aux activités de stockage.

La régularisation administrative de certaines installations du site est issue de la décision de la cour administrative d'appel de Marseille en date du 5 juin 2008, qui a annulé (au seul motif d'une irrégularité dans la désignation d'un des membres du conseil départemental d'hygiène consulté dans le cadre de la procédure d'autorisation), le jugement du 29 décembre 2004 du tribunal administratif de Montpellier et l'arrêté du préfet du Gard n° 02.148 N et n° 02.149 N en date du 25 octobre 2002 autorisant l'exploitation à BELLEGARDE par la société SITA FD, du centre de traitement et de stockage de déchets non dangereux et d'une plate-forme de traitement des terres polluées.

Localisation du site

Le site est situé sur la commune de Bellegarde, à proximité de la limite communale de Saint-Gilles, dans le Département du Gard (30). Il est distant d'environ 5 km de ces deux bourgs et couvre actuellement une surface d'environ 37 hectares.

Le site est délimité:

- au Nord, au-delà d'une zone agricole, par l'autoroute A54 (Nîmes Arles),
- à l'Ouest par le Mas Golden (zone de stockage de matériaux de carrière) et le canal d'irrigation du Bas Rhône-Languedoc (BRL),
- à l'Est, par la RD38, et plus loin, par le canal du Rhône à Sète,
- au Sud par la carrière CALCIA.

L'accès au site se fait par la route départementale RD38, reliant Saint-Gilles à Bellegarde.

Deux autres installations classées pour la protection de l'environnement sont exploitées dans la zone, la carrière CALCIA évoquée ci dessus et une plate-forme de compostage exploitée par TERRALYS située au niveau de la partie " usine de broyage " du site SITA FD.

Il vise, en particulier, à éclairer le public et doit être transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Les installations à régulariser et les modifications projetées, relevant du régime de l'autorisation, prévu à l'article L 512-1 du code de l'environnement, sont visées aux rubriques ci-après de la nomenclature des installations classées : n°s 2710-1 et 2791-1°.

Conformément aux dispositions de l'article R 122-1-1-IV de ce même code, le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc Roussillon (ARS) a été consulté le 01 février 2012. Ce service a émis un avis favorable à la demande, le 02 mars 2012.

Enjeux identifiés par l'autorité environnementale.

Environnement humain

Le site se trouve en zone rurale, les habitations les plus proches sont :

- deux habitations localisées au niveau du Mas Pichegut, situées à 100 m à l'Est de la limite du site et à 300 m de la zone de stockage Bellegarde 2,
- le Mas de Broussan, deux habitations situées à environ 1 km au Nord de la limite du site.
- le Mas de Gonnet, situé à 500 m au Nord Ouest de la limite du site,
- les habitations localisées à proximité de la station de pompage de BRL et au niveau du Mas Briquet, situées à 300 m au Sud de la limite du site.
- Aucune habitation n'est située dans le périmètre de 200 m autour de la zone de stockage. Le site est relativement bien isolé vis-à-vis des habitations les plus proches.

Il existe également à proximité des limites du site, des activités conduisant à la présence occasionnelle de tiers. A savoir un Ball-trap et un terrain de moto et auto cross.

Environnement naturel

Le site de Bellegarde est localisé en limite du relief des Costières, qui s'étend du Nord au Sud de Saint-Gilles à Bellegarde et marque une rupture avec la plaine de la Camargue. Cette localisation induit un enjeux visuel élevé et un intérêt faunistique même si aucune zone naturelle n'est identifiée dans l'environnement proche du site.

Contexte géologique et hydrogologique.

Le site est implanté au droit de la bordure méridionale du plateau plio-quaternaire des Costières, dans un secteur où les niveaux marneux du Pliocène, sous-jacents, présentent une épaisseur d'environ 300 mètres.

Dans ce contexte aucun aquifère constitué n'a été identifié au droit du site.

Il n'existe pas de captage pour l'alimentation en eau potable (AEP) à proximité immédiate du site. Le captage le plus proche se trouve à plus de 4,5 km au Nord-Est du site et en amont hydraulique.

Eaux de surface

On recense à proximité du site :

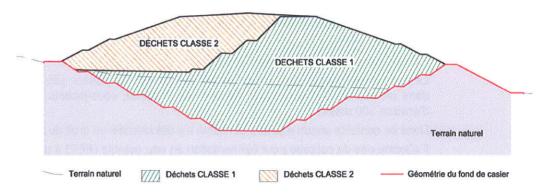
- le canal de BRL (canal des Costières), situé à 200 m à l'Ouest, en amont topographique;
- le canal du Rhône à Sète, à 600 m à l'Est du site en aval topographique du site qui relie le Rhône (prise d'eau à Beaucaire) au canal du Midi (à Sète);
- le second canal de BRL (canal Philippe Lamour), situé à 300 m au Sud du site, en aval topographique;

Consistance des installations.

Le site de BELLEGARDE est exploité depuis 1979. L'activité a démarré par un centre de stockage de déchets ménagers et de déchets industriels, installé dans l'excavation créée par l'extraction d'argiles.

Le site regroupe aujourd'hui un ensemble d'activités complémentaires, destiné au traitement des déchets entrants, il est composé de :

- la zone de l'ancien stockage de Bellegarde 1 qui est située dans l'ancien site de la carrière de marnes argileuses de Broussan, le toit de cette zone de stockage dont l'activité a cessé en 2007 est aujourd'hui occupés par la plate-forme multimodale;
- une plate-forme de transit et de traitement des terres polluées de Bellegarde qui comprend:
- > une zone de manœuvre ou plate forme de déchargement stabilisée et munie d'un quai de déchargement (*Environ 4 000 m*²);
- une zone d'exploitation : (Environ 1, 3 ha);
- > une zone de dépôt permettant un premier tri des terres (banque de terre);
- une unité de préparation mécanique des terres, (broyage criblage);
- une unité de traitement biologique (biopile), Biocentre ®.
- une unité de pré-traitement par broyage des déchets non dangereux;
- une unité de stabilisation de déchets dangereux, (le procédé consiste à mélanger un déchet dangereux (cendres et/ou boues) à des additifs (pulvérulents et/ou liquides) et de l'eau pour obtenir un matériau de type mortier, les déchets ainsi stabilisés sont alors éliminés dans les alvéoles de stockage,);
- La zone de stockage de Bellegarde 2, cette zone a été initialement autorisée pour le stockage de déchets dangereux. Ensuite, le stockage de déchets ultimes non dangereux a été autorisé dans la même emprise. Le stockage de déchets non dangereux présente donc la particularité de se superposer au stockage de déchets dangereux, tout en étant indépendant hydrauliquement comme sur la coupe de principe présentée ci dessous.



Cadre juridique de l'avis.

En application de l'article R 122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier, comprenant l'étude d'impact, dans les deux mois suivants l'accusé de réception.

Il s'agit d'un avis qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Les eaux des canaux BRL sont utilisées pour l'irrigation ainsi que pour sécuriser l'alimentation en eau potable de grandes agglomérations comme Nîmes, Montpellier, Narbonne, notamment pendant la période estivale.

Le canal du Rhône à Sète est principalement utilisé pour la navigation de plaisance. Des prises d'eau (essentiellement destinées à un usage agricole) et des rejets (stations d'épuration et autres industriels notamment) y sont réalisés.

Le site étudié n'est pas situé en zone inondable. Il est localisé à 600 m à l'Ouest des limites de la zone inondable relative à la plaine de la Camargue.

Étude d'impact.

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 512-8 du code de l'environnement : analyse de l'état initial du site et de son environnement, analyse des effets du projet sur son environnement, justification des raisons qui ont motivé le choix de la solution retenue, mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les inconvénients de l'installation et les conditions de remise en état.

Le dossier présente bien le site et ses particularités du fait de sa situation en milieu rural, à la limite du relief des Costières, avec la plaine de la Camargue.

Il aborde tous les aspects principaux de l'état initial et en particulier, les contextes hydraulique, hydro-géologique et climatique, les environnements biologique et humain, le paysage et la compatibilité avec les documents et plans de programmation (PDGDND, SDAGE, SAGE, PLU, périmètres de protection AEP...).

Cet examen a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux et les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sont correctement justifiées.

Sur les eaux de surface

Il n'y a pas de rejet d'eaux résiduaires.

Les lixiviats sont collectés en fond de site et utilisés dans l'installation de stabilisation des déchets dangereux.

Les eaux pluviales qui ruissellent sur les zones de stockage de déchets sont recueillies gravitairement dans un bassin (un pour chaque zone de stockage) puis acheminées par pompage vers le bassin à lixiviats.

Les eaux de pluies recueillies en dehors des zones de stockage des déchets et qui n'ont pas été en contact avec les déchets aboutissent dans des bassins de récupération. Ces eaux sont rejetées au milieu naturel après analyses ou utilisées dans le procédé de stabilisation des déchets dangereux.

Sur les eaux souterraines

La géologie du site et la mise en place de barrières actives et passives conformes à la réglementation et aux meilleures techniques disponibles offrent une protection du sous sol.

Par ailleurs, l'absence démontrée par les investigations de terrain d'une nappe souterraine au droit des casiers est un élément positif du site.

Un suivi de la qualité des eaux souterraines aux abords du site est néanmoins assuré trimestriellement à partir de 8 piézomètres.

Consommations d'eaux.

Les besoins en eaux sont limités, environ 50 000 m3 par an. Le site est approvisionné par le canal de BRL, les eaux proviennent donc du Rhône.

Sur l'environnement naturel et le paysage

Au vu de la localisation du site, l'un des impacts potentiels majeurs des installations sur l'environnement est celui de leur insertion paysagère. Le dossier de demande d'autorisation contient une étude paysagère complète et adaptée au projet, pour identifier et justifier des mesures prévues durant l'exploitation et pour les réaménagements.

Le site sera reverdi au fur et à mesure de l'avancement du stockage. Cela évitera la colonisation du milieu par des espèces botaniques pionnières et permettra de progresser au plus vite dans les étapes successives de la revégétalisation. En effet, l'engazonnement améliore la tenue du site en favorisant l'évapotranspiration, en limitant les risques de ravinement et en enrichissant le sol en matières organiques.

Enfin le réaménagement devrait permettre par la suite la recolonisation du site par la faune locale.

Sur l'air.

L'étude d'impact a identifié les sources potentielles de pollution atmosphérique, qui sont les envols d'éléments légers, les émissions de poussières lors du broyage, et les odeurs.

Les principales mesures adoptées pour prévenir ces nuisances sont:

- des filets anti-envols sont disposés autant que nécessaire sous le vent de l'alvéole en exploitation;
- la taille des alvéoles en exploitation de l'ISDND est limitée à 400 m²;
- des campagnes de ramassage sont réalisées régulièrement et leur fréquence est adaptée aux conditions climatiques;

Sur la santé

Une Evaluation des Risques Sanitaire (ERS) a été réalisée. Elle conclut qu'aucun impact pour la santé des populations voisines du site SITA FD de Bellegarde n'est attendu.

Bruit.

L'exploitant a prévu le fonctionnement du site uniquement durant la période diurne.

Les mesures des niveaux sonores en limites de propriété et en zones où l'émergence est réglementée montrent que les émissions sonores générés par le site sont acceptables.

Trafic routier

La route départementale RD38, en ligne droite, est concernée par le problème de sécurité routière lié à une circulation trop rapide ; 3 400 véhicules par jour on été enregistrés en 2007 sur la RD38 et plus de 34 000 sur l'A54 (valeurs 2005). Le trafic généré par les activités actuelles de SITA FD sur le site de Bellegarde est estimé en moyenne à 90 véhicules/jour (environ 2.65 % du trafic sur cette départementale en 2007), soit une augmentation d'environ 60 véhicules/jour en moyenne par rapport à 2001.

Trafic aérien

Les activités du site pouvant générer la présence d'oiseaux, des mesures de gestion des zones en cours d'exploitation et des mesures d'effarouchement sont mises en œuvre actuellement sur les zones existantes.

Conditions de remise en état.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-6-l-7° du code de l'environnement, le dossier comporte l'avis du propriétaire du terrain et du Maire de Bellegarde sur l'état dans lequel doit être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

L'étude d'impact détaille les réaménagements prévus.

Justification du projet

L'étude d'impact détaille les raisons pour lesquelles l'exploitant sollicite l'autorisation de continuer l'exploitation des installations de traitement et de stockage de déchets dangereux et non dangereux à Bellegarde notamment parce que, sur le plan environnemental, le site a des caractéristiques géologiques extrêmement favorables pour ces activités .

Le dossier apporte les éléments démontrant sa compatibilité avec le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Gard (PDGDND) et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PPGDD) notamment concernant les flux, la nature et l'origine des déchets entrants.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans l'étude d'impact.

Etude de dangers.

L'étude de dangers a été menée à partir d'une analyse préliminaire des risques et de l'analyse de l'accidentologie externe (BARPI). Elle a permis d'évaluer la probabilité et la gravité des accidents potentiels, de positionner les accidents dans la grille de criticité, compte tenu des barrières de protection et de prévention des risques prévues.

Cette étude répond aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Les risques identifiés dans l'étude des dangers sont les suivants :

- · Incendie du bâtiment Rupture de charge/Tri,
- Explosion bouteille GPL au cisaillage,
- Incendie d'une alvéole (zone en exploitation) du stockage CLASSE 2 (Déchets Non Dangereux – DND),
- Explosion en milieu non confiné suite à libération du biogaz capté sans combustion,
- Pollution par les lixiviats.

Concernant les scénarios d'incendie et d'explosion, le résultat de l'évaluation de l'effet potentiel de ces accidents montre que seul l'incendie du bâtiment Rupture de charge et l'explosion de gaz en milieu non confiné en provenance d'une fuite sur la canalisation de biogaz après le refoulement de l'extracteur peut avoir des effets qui sortent des limites de propriété du site et de manière relativement limitée.

Concernant l'explosion de gaz en milieu confiné, aucun des seuils réglementaires (seuil des effets létaux significatifs, seuil des effets létaux et seuils des effets irréversibles) n'est atteint en dehors des limites de propriété. Seule une petite zone pouvant entraîner des bris de vitre sort des limites de propriété mais au niveau d'un terrain qui n'est pas habité ou occupé par des tiers.

Concernant l'incendie du bâtiment rupture de charge, le seuil des effets létaux reste à l'intérieur des limites de propriété alors que le seuil des effets irréversibles atteint le stock de stériles de Calcia. Aucun effet domino n'est à retenir. La gravité est considérée comme modérée.

Les mesures prévues pour supprimer, réduire et maitriser les risques identifiés sont correctement justifiées.

L'étude de dangers comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans l'étude de dangers.

Conclusion.

L'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations à autoriser, qui se trouvent sur un site en partie existant et dûment déclaré au titre de la réglementation des installations classées.

Les mesures qui y sont prévues paraissent de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement dans les installations projetées.

Pour le Préfet et par délégation

www.developpement-durable.gouv.fr